



Conseil de sécurité

Distr. générale
18 juin 2018
Français
Original : anglais

Application de la résolution [2334 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport trimestriel est le sixième concernant l'application de la résolution [2334 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité. On y trouve un examen ainsi qu'une évaluation de l'application de cette résolution depuis mon précédent rapport sur la question, rendu oralement le 26 mars 2018, ainsi qu'un compte rendu de l'évolution de la situation jusqu'au 12 juin 2018.

II. Activités de peuplement

2. Dans sa résolution [2334 \(2016\)](#), le Conseil de sécurité a réaffirmé que la création par Israël de colonies de peuplement dans le Territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, n'avait aucun fondement en droit et constituait une violation flagrante du droit international et un obstacle majeur à la réalisation de la solution des deux États et à l'instauration d'une paix globale, juste et durable. Il a de nouveau exigé d'Israël qu'il arrête immédiatement et complètement toutes ses activités de peuplement dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et respecte pleinement toutes les obligations juridiques qui lui incombent à cet égard. Aucune mesure n'a été prise dans ce sens durant la période considérée.

3. Au cours de la période considérée, la construction de quelque 3 500 logements dans les colonies de la zone C de la Cisjordanie occupée a avancé ou été approuvée ou fait l'objet d'appels d'offres. Un tiers de ces logements se situe dans des colonies périphériques, implantées profondément à l'intérieur du territoire cisjordanien. Le processus d'approbation a avancé pour les plans de construction de 2 300 logements, les plans de 300 logements ont atteint la phase finale d'approbation et des appels d'offres ont été annoncés pour 900 logements. Pendant la période d'examen précédente, la construction de 1 500 logements avait avancé, celle de 160 logements avait été approuvée et 900 appels d'offres avaient été publiés. Comme lors de la période précédente, aucune construction, aucun permis de construire ni aucun appel d'offres n'a été enregistré à Jérusalem-Est occupée. Parmi les plans les plus importants qui ont progressé dans les colonies implantées à l'intérieur de la Cisjordanie, on citera 135 unités à Tene, 156 à Qiryat Arba', 189 à Talmon et 102 à



Negohot. Un des plans dont la construction a été approuvée concerne 55 logements dans la colonie de Petsa'el, qui se trouve dans la vallée du Jourdain, dans un secteur sensible où l'expansion des colonies de peuplement risque de couper l'axe de communication Nord-Sud dans le nord de la Cisjordanie.

4. Le 26 mars, 20 familles de colons ont occupé deux maisons situées à quelques mètres du tombeau des Patriarches de la zone H2 à Hébron, en déclarant qu'elles les avaient achetées à leurs propriétaires palestiniens. Le titre de propriété de la maison est actuellement examiné par les autorités militaires israéliennes.

5. Le 13 mai, le Gouvernement israélien a approuvé cinq plans d'investissements publics à Jérusalem, dont le plus important est un projet de 550 millions de dollars visant à remédier aux carences en matière d'infrastructures, de services et de perspectives d'emploi dans les quartiers palestiniens de Jérusalem-Est occupée.

6. Les plans prévoient également l'allocation d'un montant de 115 millions de dollars au développement d'activités économiques, commerciales et récréatives, ainsi qu'à des sites archéologiques à l'intérieur et autour de la vieille ville. Quelque 55 millions de dollars ont été retenus pour faire avancer le projet controversé du téléphérique reliant Jérusalem-Ouest à la vieille ville. Les Palestiniens de Jérusalem-Est ont exprimé leur inquiétude que les mesures prévues contribuent à renforcer encore le contrôle d'Israël sur Jérusalem.

7. Les démolitions et confiscations de structures appartenant à des Palestiniens se sont poursuivies dans toute la Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, quoique dans les mêmes proportions relativement faibles que pendant l'année écoulée. Par rapport à la période précédente, le nombre global de démolitions a augmenté de 94 % dans la zone C et baissé de 64 % à Jérusalem-Est. Invoquant l'absence de permis, qui, comme l'a indiqué le Quatuor dans son rapport de 2016 sur le Moyen-Orient, sont extrêmement difficiles à obtenir pour les Palestiniens dans la zone C et à Jérusalem-Est, les autorités israéliennes ont démoli ou saisi 84 structures appartenant à des Palestiniens. Ces actes ont forcé 67 personnes à se déplacer et porté un préjudice potentiel aux moyens de subsistance de 4 500 autres personnes.

8. Les Forces de défense israéliennes ont émis un nouvel ordre disposant qu'à partir du 16 juin, les structures non assorties de permis et considérées comme « nouvelles » (c'est-à-dire construites dans les 6 derniers mois ou habitées pendant moins de 30 jours) doivent être démolies dans les 96 heures suivant l'ordre de démolition. Cette procédure constitue un obstacle considérable, qui ôtera aux Palestiniens la possibilité de contester les ordres de démolition auprès des tribunaux israéliens.

9. Le 24 mai, la Haute Cour de justice d'Israël a autorisé la démolition de Khan el-Ahmar – Abou el-Hélou, où se logent 181 Palestiniens dont plus de la moitié sont des enfants. Cette décision soumet la quasi-totalité des structures communautaires au risque de démolition immédiate, y compris une école accueillant 170 étudiants issus de cinq communautés. S'étant exclusivement préoccupée de la légalité des ordres de démolition au regard du droit israélien, la Haute Cour a rejeté les pétitions qui lui avaient été adressées demandant que soit suspendue l'exécution par l'État de l'ordre de démolition.

10. Le 23 avril, à la suite d'un avertissement de saisie par les autorités israéliennes, les habitants de la communauté bédouine de Jabal el-Baba ont été forcés de démanteler une caravane utilisée comme jardin d'enfants, un centre pour femmes et une clinique. Jabal el-Baba est l'une des 18 communautés bédouines, comprenant plus de 3 500 personnes, qui se trouvent à l'intérieur ou à proximité de la zone E1 d'un plan de peuplement prévoyant une aire bâtie continue entre Maalé Adoumim et

Jérusalem-Est, compromettant ainsi la continuité territoriale Nord-Sud d'un futur État palestinien.

11. Le 9 avril, les autorités israéliennes ont démantelé une école financée par des donateurs à Khirbet Zanouta, dans la province d'Hébron, puis saisi les structures utilisées pour remplacer l'école. À Hébron également, le 2 mai, plusieurs structures financées par des donateurs ont été démolies à Massafer Yatta, 35 personnes ayant ainsi été forcées à se déplacer. Il s'agissait notamment de six structures résidentielles, d'installations de production d'électricité, d'enclos pour animaux et de systèmes d'approvisionnement en eau. Quatre panneaux solaires ont également été confisqués.

12. Le 8 avril dans le quartier de Silwan, à Jérusalem-Est, des familles palestiniennes installées dans trois maisons ont été expulsées par décision de justice. Les familles ont obtenu que soit suspendu l'ordre d'expulsion mais n'ont pas été autorisées à retourner dans leurs foyers.

13. Le 12 juin, les autorités israéliennes ont évacué et démoli 15 maisons de citoyens israéliens vivant dans l'avant-poste illégal de Netiv Ha'avot en Cisjordanie. Ces évacuations ont été exécutées en application d'une décision prise en septembre 2016 par la Haute Cour de justice, qui avait conclu que les maisons avaient été construites de façon illégale, en totalité ou en partie sur un terrain privé palestinien.

III. Actes de violences visant des civils, y compris les actes de terreur

14. Dans sa résolution [2334 \(2016\)](#), le Conseil de sécurité a demandé que des mesures immédiates soient prises pour prévenir tous les actes de violence visant des civils, y compris les actes de terreur, ainsi que tous les actes de provocation et de destruction et demandé que les auteurs de tels actes en répondent. Et pourtant, la période considérée a été marquée par des niveaux élevés de violence et des attaques à la roquette menées depuis Gaza.

15. Pendant la période considérée, 135 Palestiniens, dont 16 enfants, ont été tués par balle par les Forces de défense israéliennes à Gaza, dont 118 pendant les manifestations de la « Grande Marche du retour » et 68 pendant la seule journée du 14 mai, qui a marqué le pic des activités protestataires. Le Hamas et le Jihad islamique ont annoncé publiquement que plusieurs de leurs membres comptaient parmi les personnes tuées lors des manifestations et d'autres événements. D'après les estimations locales, 3 778 Palestiniens ont été blessés par des tirs à balles réelles au cours des manifestations, nombre d'entre eux ayant été rendus invalides à vie. Deux soldats israéliens ont été blessés pendant les manifestations.

16. Depuis le début des manifestations, 54 travailleurs sanitaires ont été blessés et 45 ambulances ont été touchées. Le 1^{er} juin, Razan al-Najjar, une secouriste bénévole palestinienne âgée de 21 ans, a été tuée par balle. Elle était l'un des deux membres du personnel médical tués pendant les manifestations. Selon des témoins oculaires, Al-Najjar portait une tenue indiquant clairement son statut de travailleuse sanitaire et tentait d'atteindre des manifestants blessés au moment où elle a été abattue. Les Forces de défense israéliennes ont ouvert une enquête interne et rendu publiques leurs premières conclusions le 5 juin, déclarant « qu'aucun tir n'avait délibérément ou directement visé » Al-Najjar.

17. Dans des déclarations et messages publics de ses dirigeants, le Hamas a fait savoir qu'il entendait profiter des manifestations de masse pour s'infiltrer en Israël et chercher le martyr. Parmi des milliers de manifestants pacifiques, quelques centaines

d'individus se sont approchés de la clôture, tentant d'y ouvrir une brèche, ont brûlé des pneus, jeté des pierres et des bombes incendiaires sur les forces israéliennes, lâché des cerfs-volants incendiaires et posé des engins explosifs improvisés, dont deux au moins ont explosé près de la clôture d'enceinte. Selon les autorités israéliennes, les cerfs-volants incendiaires ont déclenché de vastes incendies qui ont brûlé des milliers d'acres de champs agricoles et de réserves naturelles, causant des dégâts dont le coût a été estimé à plus de 2 millions de dollars. À trois reprises, des manifestants palestiniens ont attaqué le point de passage de Kerem Shalom et gravement endommagé l'infrastructure du côté palestinien (voir la section V).

18. Après avoir découvert un engin explosif improvisé à proximité de la clôture le 27 mai et avoir essuyé, selon leurs dires, des coups de feu, le 28 mai, alors qu'elles procédaient à l'arrestation de deux Palestiniens qui étaient rentrés sur le territoire israélien, les Forces de défense israéliennes ont tué trois militants du Jihad islamique palestinien et un militant du Hamas. Dans la nuit du 28 mai, des tirs de mitrailleuse émanant de Gaza ont touché la ville israélienne de Sderot, endommageant plusieurs bâtiments et un véhicule.

19. Le 29 mai, en réaction aux morts de Gaza, près de 200 salves de roquettes et obus de mortier ont été tirées à partir de la bande de Gaza en direction Israël, soit la plus grande vague de projectiles tirés de Gaza depuis la fin de la dernière série d'affrontements à Gaza en 2014. La majorité des projectiles a été interceptée par le Dôme d'acier, tandis qu'un obus de mortier aurait atterri, sans faire de victimes, dans l'enceinte de l'école maternelle d'un kibboutz du Conseil régional d'Eshkol. Trois soldats israéliens et deux civils auraient été blessés lors d'autres faits survenus dans des communautés israéliennes frontalières de Gaza. À titre de représailles, les Forces de défense israéliennes ont riposté en frappant 65 cibles réparties sur la bande de Gaza, qu'elles attribuaient au Jihad islamique palestinien et au Hamas. Aucune victime n'a été signalée lors de ces frappes de représailles.

20. Le Hamas et le Jihad islamique ont revendiqué la responsabilité conjointe des tirs de roquettes et de mortier visant Israël. L'escalade a pris fin le 30 mai, des militants de Gaza ayant toutefois tiré au moins quatre autres projectiles sur Israël le 2 juin. Les Forces de défense israéliennes ont dit avoir riposté en tirant sur 15 sites de groupes militants sur l'ensemble de la bande de Gaza. Il n'a été fait état d'aucune victime.

21. Au total, depuis le 26 mars, plus de 250 roquettes et obus de mortier ont été tirés vers Israël depuis Gaza, soit dix fois plus que lors de la période précédente. À 120 reprises, l'armée de l'air israélienne a ciblé des installations associées, selon elle, au Hamas ou au Jihad islamique palestinien, causant d'importants dégâts, tuant deux militants palestiniens et blessant un autre militant et un civil. Le 27 mai, les Forces de défense israéliennes ont indiqué avoir repéré un drone armé d'explosifs, envoyé depuis Gaza vers le Conseil régional de Sha'ar Hanegev.

22. Pendant la période considérée, Israël a annoncé la destruction de trois tunnels partant de Gaza, dont un tunnel de 2 kilomètres de long commençant à Gaza et débouchant en Israël et en Égypte.

23. En Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, des affrontements entre Palestiniens et Forces de défense israéliennes se sont produits de façon régulière tout au long de la période considérée. Un adolescent palestinien, sur lequel les Forces de sécurité israéliennes avait tiré lors des manifestations, a succombé à ses blessures le 23 mai 2018. Après avoir été grièvement blessé le 24 mai par un Palestinien lors d'une opération d'arrestation dans le camp de réfugiés d'Amaari à Ramallah, un soldat israélien est décédé le 26 mai. Le 6 juin, un jeune palestinien a été tué par balle par

les Forces de défense israéliennes lors d'affrontements liés à des mouvements de protestation dans le village de Nabi Saleh, au nord-ouest de Ramallah.

24. Depuis le 10 juin, des milliers de Palestiniens ont manifesté à Ramallah pour exprimer leur solidarité avec la population de Gaza et protester contre les mesures restrictives imposées à la bande de Gaza par le Gouvernement de l'État de Palestine. Les manifestants ont également demandé que soit mis un terme à la division politique et aux bouclages dans la bande de Gaza.

25. Le 11 juin, une Israélienne de 18 ans a été gravement blessée lors d'une attaque à l'arme blanche dans la ville d'Afula, dans le nord d'Israël. Les autorités israéliennes ont arrêté un Palestinien de Jénine qu'elles soupçonnaient d'avoir perpétré l'attaque.

26. Au cours de la période considérée, on a recensé 48 épisodes de violence liée aux colons israéliens, qui ont fait 14 blessés parmi les Palestiniens et causé des dégâts matériels. Des Palestiniens ont mené 29 attaques contre des civils israéliens en Cisjordanie, faisant également des victimes ou des dégâts. Ces chiffres représentent une baisse par rapport à la période précédente, pendant laquelle 61 attaques avaient été menées par un camp et 45 par l'autre.

27. Parmi les actes de violence commis par des colons, les plus nombreux se sont produits autour de la colonie de Yitzhar et ses avant-postes et ont touché au moins 20 000 Palestiniens de cinq communautés dans la province de Naplouse. Les Forces de défense israéliennes auraient déployé des forces supplémentaires dans le secteur pour prévenir de nouveaux incidents.

28. Le 19 avril, un civil israélien a été légèrement blessé par un cocktail Molotov à Jérusalem-Est occupée et, le 22 mai, un véhicule conduit par un Israélien a été touché par des coups de feu à proximité de la colonie de Talmon, aucune victime n'ayant été déplorée. Deux Palestiniens auraient été arrêtés à la suite de cette attaque.

29. Le 28 mars, la Police militaire israélienne a rendu publiques les conclusions de son enquête sur le meurtre d'Ibrahim Abou Thurayah, un Palestinien de 29 ans amputé des deux jambes, lors de manifestations à proximité de la clôture d'enceinte de Gaza le 15 décembre 2017. Selon les résultats de l'enquête, il n'aurait pas été tué par des tirs israéliens.

30. Le 25 avril, le tribunal de district de Jérusalem a condamné Ben Deri, un agent de la police des frontières israélienne, à neuf mois de réclusion après qu'il a plaidé coupable de négligence ayant entraîné la mort. D'après le tribunal, Deri a abattu par balles un Palestinien de 17 ans nommé Nadim Nuwara, le 15 mai 2014, lors des manifestations de la journée de la Nakba à Ramallah.

31. Le 8 mai, le sergent israélien Elor Azaria a été remis en liberté après avoir purgé deux tiers de sa peine (9 mois d'emprisonnement). En février 2017, il avait été reconnu coupable d'homicide pour avoir abattu par balles un Palestinien invalide, après que celui-ci aurait poignardé un soldat israélien à Hébron en mars 2016. La peine initiale de 18 mois imposée au sergent Azaria avait été réduite à 14 mois en septembre 2017.

32. Le 29 mars, pour la première fois, un national israélien jugé par un tribunal israélien pour avoir participé à une attaque dite « prix à payer » contre des Palestiniens a été reconnu coupable d'appartenir à une organisation terroriste. Au cours des 4 premiers mois de l'année 2018, 23 Israéliens, dont de nombreux de mineurs, soupçonnés d'avoir participé à des attaques dites « prix à payer » auraient été inculpés et 13 ont reçu des ordres administratifs restreignant leur accès à la Cisjordanie.

33. Le 1^{er} mai, des actes d'accusation ont été enregistrés auprès du tribunal de district de Jérusalem à l'encontre de trois Palestiniens de Jérusalem-Est qui auraient planifié des attaques à l'arme à feu en Cisjordanie, sous la direction et le parrainage du Hamas. Le 27 mai, de nouveaux actes d'accusation ont été déposés par le parquet israélien contre des membres présumés d'une cellule qui aurait planifié des attentats contre des cibles de haut niveau, notamment le Premier Ministre israélien, Benjamin Nétanyahou, et des missions diplomatiques à Jérusalem.

IV. Actes d'incitation à la violence, actes de provocation et déclarations incendiaires

34. Dans sa résolution 2334 (2016), le Conseil de sécurité a demandé aux deux parties d'agir dans le respect du droit international, notamment du droit international humanitaire, et des accords et des obligations qu'elles ont précédemment contractés, de faire preuve de calme et de retenue et de s'abstenir de tout acte de provocation et d'incitation à la violence et de toute déclaration incendiaire et appelé au respect des obligations qu'impose le droit international de renforcer l'action menée pour lutter contre le terrorisme et de condamner sans équivoque tous les actes de terrorisme. Les actes de provocation et d'incitation à la violence et les déclarations incendiaires ont cependant persisté au cours de la période considérée.

35. Le 30 avril, lors du discours d'ouverture qu'il a prononcé devant le Conseil national palestinien, le Président de l'État de Palestine, Mahmoud Abbas, a tenu des propos inacceptables, affirmant notamment que les Juifs avaient provoqué l'Holocauste par leur comportement social et qu'Israël était « un projet impérialiste ». Ces déclarations ont été largement condamnées par la communauté internationale et M. Abbas a par la suite présenté des excuses, qualifiant l'Holocauste du « plus odieux des crimes de l'histoire ». Un chef religieux palestinien de haut niveau et conseiller du Président a également affirmé que toute connexion entre les Juifs et Jérusalem était un « mythe impérialiste ».

36. Au plus fort des manifestations de Gaza, un haut responsable du Hamas a exhorté les manifestants à « détruire la frontière et leur arracher le cœur » [aux Israéliens]. Ces propos comptent parmi plusieurs incitations publiques à la violence adressées par les dirigeants du Hamas aux manifestants, y compris sur les médias sociaux. Comme lors des périodes précédentes, sur sa page officielle de médias sociaux, le Fatah a continué de glorifier les auteurs d'attentats terroristes passés. Selon les médias, pendant une des manifestations, un autre responsable du Hamas aurait prononcé un discours exhortant les manifestants à accueillir le « martyr », avant que des milliers d'entre eux n'affluent vers la clôture d'enceinte.

37. Les responsables israéliens ont également tenu des propos provocateurs et incendiaires. Lors d'un entretien à la radio, un Ministre israélien a affirmé qu'à Gaza « tout le monde était affilié au Hamas », ce qui justifiait l'utilisation de balles réelles contre les manifestants. Par ailleurs, un membre israélien de la Knesset a déclaré, dans un tweet, qu'Ahed Tamimi, un adolescent palestinien condamné pour avoir frappé des soldats israéliens, aurait plutôt mérité de « prendre une balle, tout au moins dans le genou ». De hauts responsables politiques israéliens ont également continué d'appeler à l'annexion des colonies de peuplement, en niant le fait que les territoires palestiniens soient occupés, et au déni public du droit des Palestiniens à disposer de leur propre État.

V. Mesures énergiques visant à inverser les tendances négatives

38. Dans sa résolution 2334 (2016), le Conseil a réitéré la demande formulée par le Quatuor pour le Moyen-Orient que des mesures énergiques soient immédiatement adoptées afin d'inverser les tendances négatives sur le terrain, qui mettent en péril la solution des deux États. À cet égard, les parties ont pris des mesures à la fois positives et négatives durant la période à l'examen.

39. D'importants progrès ont été accomplis vers la conclusion de l'accord sur l'achat d'énergie, qui devrait conférer à l'Autorité palestinienne le pouvoir opérationnel et commercial d'administrer les points de raccordement à l'électricité en Cisjordanie. Parmi les questions restant à régler, on citera les garanties bancaires et l'accès d'Israël aux recettes douanières en cas de défaut de paiement.

40. Le 7 juin, Israël a restauré le service permanent (24 heures sur 24) du pont Allenby, qui relie la Jordanie et la Cisjordanie, pendant les jours de semaine. Cet arrangement restera en vigueur jusqu'au 13 septembre.

41. À Gaza, la reconstruction des maisons qui avaient été entièrement détruites pendant le conflit de 2014 a continué de progresser, les travaux de reconstruction de plus de 400 maisons ayant été achevés au cours de la période considérée. Près de 13 500 des 17 800 maisons complètement détruites ont été reconstruites. Le Mécanisme temporaire pour la reconstruction de Gaza continue de remplir un rôle important dans la reconstruction, ainsi que dans les nouveaux travaux de construction à Gaza. Toutefois, même si, depuis le début de l'année, Israël a nettement amélioré la délivrance d'autorisations permettant de faire entrer des matériaux sur la bande de Gaza, les importations n'ont pas fortement augmenté et le nombre de nouvelles demandes au titre du Mécanisme a baissé. Cet état de fait tient en grande partie à la baisse du pouvoir d'achat et de l'aide internationale à la reconstruction.

42. Le point de passage de Rafah entre Gaza et l'Égypte a été ouvert pendant six jours, du 12 au 17 mai, afin de permettre le passage de personnes ayant besoin d'aide humanitaire et de Palestiniens préenregistrés dans la bande de Gaza, notamment des étudiants et des personnes ayant une double nationalité et double résidence. Le 17 mai, l'Égypte a annoncé qu'elle prolongerait l'ouverture de Rafah pendant tout le mois saint du Ramadan et qu'elle autoriserait également l'entrée aux personnes qui avaient été blessées lors de la Grande Marche du retour. Il s'agit de la période d'ouverture interrompue du point de passage de Rafah la plus longue depuis octobre 2014. Depuis le 26 mars, plus de 14 000 Palestiniens sont entrés en Égypte et plus de 3 300 personnes ont traversé vers la bande de Gaza. Le point de passage adjacent de Salaheddine, contrôlé par le Hamas, a été ouvert pendant 26 jours pendant la période considérée, ce qui a permis à plus de 1 100 camions chargés de denrées alimentaires, de matériaux de construction et de carburant d'entrer à Gaza.

43. Le 30 avril, le Conseil national palestinien s'est réuni à Ramallah pour la première fois en 22 ans et a réélu M. Abbas à la Présidence. Le Front populaire de libération de la Palestine et le Hamas ont boycotté la réunion. Dans sa déclaration finale, le Conseil national palestinien a réaffirmé son attachement à une solution pacifique fondée sur les critères arrêtés de longue date et les résolutions de l'ONU. Dans la même déclaration, il a souligné qu'il importait d'appliquer la décision prise par le Conseil central lors de ses deux dernières sessions, de mettre un terme à toutes les formes de coordination de la sécurité et de s'émanciper des liens de dépendance économique créés par le Protocole de Paris, y compris par le boycottage économique des produits de l'occupation, aux fins de l'indépendance et de la croissance de l'économie nationale. Il a également chargé le Comité exécutif de suspendre la reconnaissance d'Israël jusqu'à ce qu'Israël ait reconnu l'État de Palestine sur la base des frontières du 4 juin 1967, abrogé la décision d'annexer Jérusalem-Est et cessé ses

activités de peuplement. Il a en outre approuvé une série de décisions politiques d'adhésion à divers traités internationaux et de demande de protection internationale pour le peuple palestinien.

44. Le processus de reprise du contrôle de la bande de Gaza par l'Autorité palestinienne s'est interrompu le 13 mars lorsque le convoi du Premier Ministre, Rami Hamdallah, a été ciblé par une bombe placée au bord de la route à Gaza, aucun haut responsable de l'Autorité palestinienne ne s'étant rendu à Gaza depuis. L'Égypte a poursuivi ses efforts visant à relancer le processus, en menant des entretiens avec de hauts responsables du Hamas et du Fatah.

45. Le Gouvernement de l'État de Palestine a maintenu ses mesures restrictives contre Gaza depuis avril 2017, dont des coupes salariales réduisant de jusqu'à 50 % les salaires de dizaines de milliers de fonctionnaires à Gaza. Plus récemment, il n'a pas réglé les salaires (réduits) du mois de mars et coupé environ 50 % des salaires d'avril, payés le 3 mai, et des salaires de mai, payés le 4 juin.

46. Le secteur sanitaire de Gaza a eu grand peine à faire face à l'afflux massif de victimes et de blessés liés aux récentes manifestations. Les services de santé essentiels étaient déjà au bord de l'effondrement, après 10 années marquées par les bouclages imposés par Israël, le contrôle du Hamas et les mesures de l'Autorité palestinienne visant à réduire les paiements d'électricité à Gaza. Les fournitures médicales sont largement épuisées et l'accès aux soins de santé est compromis pour les patients souffrant d'autres troubles que des traumatismes. Il a été demandé à des équipes médicales étrangères de fournir d'urgence des soins spécialisés vasculaires, orthopédiques et reconstructifs. Les stocks de quelque 49 % des médicaments essentiels, dont 74 % de médicaments de traitement du cancer et 29 % d'articles médicaux jetables, sont complètement épuisés en raison de la pénurie de financements.

47. Les coupures d'électricité à Gaza peuvent atteindre 22 heures par jour, ce qui sape gravement la fourniture des services essentiels. Aux taux de consommation actuels, les fonds des donateurs ne suffiront à financer que jusqu'au début du mois d'août la distribution d'urgence par l'ONU de carburant pour faire fonctionner les installations vitales d'eau et d'assainissement et les établissements de santé. La production de la centrale électrique de Gaza s'est interrompue le 12 avril, en raison d'un manque de fonds pour l'achat de combustible. Elle a brièvement repris du 30 mai au 5 juin. À la suite de la fermeture de la centrale électrique, la seule source fiable d'électricité à Gaza provenait d'Israël, car l'approvisionnement depuis l'Égypte demeurait inopérant. Cet approvisionnement limité ne répond qu'à moins d'un quart de la demande et n'a permis d'assurer qu'une moyenne de quatre heures d'électricité par jour. L'eau n'est acheminée jusqu'aux foyers que tous les quatre ou cinq jours, et ce pour quelques heures seulement.

48. Les 4, 11 et 14 mai, des manifestants palestiniens ont brûlé et pillé du matériel et des installations du côté palestinien du point de passage de Kerem Shalom. Néanmoins, la coordination entre Israël et l'Autorité palestinienne a permis une reprise rapide de l'importation de produits essentiels, notamment de fournitures médicales, de carburant et de produits alimentaires et non alimentaires, ainsi que des exportations agricoles. Malgré les importants dégâts causés le 11 mai, la circulation des camions au point de passage a retrouvé un niveau d'affluence presque normal dans les cinq jours. Toutefois, l'équipement de transfert spécialisé, notamment les pompes et les convoyeurs à bande, a été rendu inutilisable. L'ONU continue de collaborer avec les parties pour trouver des solutions d'urgence sûres et fiables pour toutes les fournitures vitales, en particulier le propane à usage domestique et le carburant pour le secteur privé.

49. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) fait face à un déficit sans précédent de 250 millions de dollars. L'Office et ses partenaires mettent tout en œuvre pour garantir la scolarisation ininterrompue de 526 000 étudiants palestiniens réfugiés lors de la prochaine année scolaire. Une conférence ministérielle extraordinaire coprésidée par les Ministres des affaires étrangères de l'Égypte, la Jordanie et la Suède, à laquelle ont assisté quelque 90 États Membres, a été tenue le 15 mars dans l'objectif de fournir à l'Office des financements suffisants, prévisibles et continus à travers l'établissement de nouvelles alliances de financement. À cette occasion, les participants ont réaffirmé leur soutien au mandat de l'Office et leur volonté de l'aider à surmonter son déficit sans précédent de 446 millions de dollars. Des promesses de contribution correspondant à quelque 100 millions de dollars ont été annoncées à la conférence. En avril, plus de 100 millions de dollars ont été promis par d'autres partenaires, notamment les États du Golfe. Malgré ces contributions vitales, le déficit demeure encore à 250 millions de dollars.

VI. Actions entreprises par les parties et la communauté internationale pour faire avancer le processus de paix et autres faits nouveaux pertinents

50. Dans sa résolution [2334 \(2016\)](#), le Conseil de sécurité a demandé à tous les États de faire une distinction, dans leurs échanges en la matière, entre le territoire de l'État d'Israël et les territoires occupés depuis 1967. Au cours de la période considérée, le respect de cette distinction par les États n'a connu aucune évolution.

51. Dans la même résolution, le Conseil de sécurité a invité toutes les parties à continuer de déployer collectivement des efforts pour engager des négociations crédibles, notamment en accélérant les efforts diplomatiques entrepris et l'appui apporté aux niveaux international et régional en vue de parvenir sans tarder à une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient. Aucun progrès n'a été accompli à cet égard au cours de la période considérée.

52. Le 15 mai, l'État de Palestine a présenté une demande d'admission à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Le 17 mai, il a également déposé ses instruments d'adhésion à l'Acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, qui est entré en vigueur pour lui le jour même, et à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, qui entrera en vigueur pour lui le 16 juin. Le 6 juin, il a déposé ses instruments d'adhésion à sept conventions et traités internationaux, dont le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.

53. Après avoir reconnu Jérusalem comme capitale d'Israël le 6 décembre 2017, les États-Unis d'Amérique ont installé leur ambassade à Jérusalem le 14 mai. Ce déménagement, qui a été suivi par des actions similaires du Guatemala et du Paraguay les 16 et 21 mai respectivement, a été vivement critiqué par plusieurs autres États.

54. Le 17 mai, le Conseil de la Ligue des États arabes a tenu au Caire une réunion ministérielle extraordinaire pour réagir à la décision des États-Unis de transférer leur ambassade dans la ville occupée de Jérusalem ainsi qu'à l'évolution de la situation et condamner les crimes commis par les forces d'occupation israéliennes en Palestine. Les États membres du Conseil ont adopté une résolution, dans laquelle ils ont notamment condamné et rejeté la reconnaissance par les États-Unis de Jérusalem comme capitale d'Israël et le transfert de leur ambassade.

55. Lors de la septième Session extraordinaire de la Conférence islamique au sommet, qui s'est tenue le 18 mai, l'Organisation de la coopération islamique (OCI) a demandé à ce qu'une protection internationale du peuple palestinien soit mise en place, y compris par le déploiement d'une force de protection internationale, et à ce que son secrétariat général crée un mécanisme international indépendant chargé d'examiner les allégations de crimes commis par les Forces de défense israéliennes à l'encontre du peuple palestinien. Elle a également saisi l'occasion pour souligner qu'elle s'opposait à la reconnaissance par les États-Unis de Jérusalem comme capitale d'Israël et au transfert de leur ambassade.

56. Un certain nombre d'autres États ont condamné les meurtres commis à Gaza.

57. Le 1^{er} juin, le Conseil de sécurité a mis aux voix deux projets de résolution portant sur les nombreuses victimes des manifestations du 14 mai et sur les salves de roquettes et d'obus de mortier tirées de Gaza, les 29 et 30 mai, sur Israël. Le 13 juin, la résolution relative à la protection de la population civile palestinienne, qui avait été soumise au Conseil par le Koweït, a été présentée à l'Assemblée générale pour qu'elle la mette aux voix, puis adoptée.

58. Le 15 mai, lors d'une séance du Conseil de sécurité sur la situation à Gaza, plusieurs États Membres ont demandé au Secrétariat de formuler des propositions visant à améliorer la situation, conformément à l'engagement de faire avancer les projets urgents de développement des infrastructures et de l'économie, d'améliorer l'accès et la circulation à Gaza et d'appuyer le processus de réconciliation mené par l'Égypte. À cet égard, mon Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient a proposé, dans son exposé du 23 mai au Conseil de sécurité, de donner la priorité à des projets recensés et approuvés par le Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens au cours des deux dernières années. Ces projets sont principalement axés sur : l'amélioration des infrastructures hydraulique, énergétique et sanitaire, et les activités génératrices de revenus ; le renforcement des capacités de l'ONU en matière de gestion de projet à Gaza, afin d'accélérer l'exécution des projets prioritaires ; le renforcement de la coordination avec les Gouvernements égyptien, israélien et palestinien. Au cours des semaines qui ont suivi, mon Coordonnateur spécial a continué de collaborer avec toutes les parties concernées pour faire avancer les dossiers relatifs aux propositions en question.

59. Le 18 mai, le Conseil des droits de l'homme a adopté la résolution [S-28/1](#), par laquelle il a décidé de dépêcher d'urgence une commission d'enquête internationale indépendante, qui sera désignée par le Président du Conseil des droits de l'homme, afin d'enquêter sur toutes les violations présumées du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme et toutes les atteintes à ces droits commises dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, en particulier dans la bande de Gaza occupée, dans le contexte des offensives militaires lancées contre les manifestations civiles à grande échelle qui ont commencé le 30 mars.

60. Le 22 mai, en vertu des articles 13 a) et 14 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, l'État de Palestine a demandé au Procureur d'enquêter, conformément à la compétence temporelle de la Cour, sur les crimes relevant de la compétence de cette dernière qui ont été commis, qui se poursuivent à l'heure actuelle ou qui seront commis ultérieurement sur tout le territoire de l'État palestinien. Le même jour, à la suite du renvoi qui lui a été adressé, le Procureur a publié une déclaration, indiquant que, depuis le 16 janvier 2015, la situation en Palestine faisait l'objet d'un examen préliminaire visant à déterminer si les critères relatifs à l'ouverture d'une enquête étaient remplis et ajoutant que l'examen préliminaire avait bien avancé et continuerait de suivre son cours normal, guidé exclusivement par les exigences du Statut de Rome.

VI. Observations

61. Israël poursuit ses activités de colonisation sans relâche, sapant les espoirs et les perspectives concrètes de création d'un État palestinien viable. Le 30 mai, il a décidé de faire avancer les projets de construction, d'autoriser la construction ou de publier des appels d'offre afférents à 3 500 logements en Cisjordanie occupée, à savoir le lot le plus important depuis juin 2017, plaçant ainsi un nouvel obstacle sur la voie de la solution négociée des deux États. Je rappelle que toutes les activités d'implantation de colonies en Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, constituent une violation flagrante du droit international, comme indiqué dans la résolution 2334 (2016), et doivent cesser immédiatement et complètement.

62. Par l'arrêt autorisant la démolition de la quasi-totalité des structures de Khan el-Ahmar – Abou el-Hélou qu'elle a rendu le 24 mai, la Haute Cour de justice fait peser sur la communauté concernée une menace imminente. Je suis également préoccupé par le fait que cette décision crée un lourd précédent, qui menace d'autres communautés d'éleveurs bédouins dans la zone C de la Cisjordanie occupée. J'exhorte le Gouvernement israélien à annuler ses projets de démolition de masse et de déplacement des habitants de Khan el-Ahmar – Abou el-Hélou et rappelle à toutes les parties que de tels actes commis en territoire occupé peuvent constituer des violations graves du droit international humanitaire.

63. Au cours de la période considérée, la population gazaouite a enduré d'immenses souffrances et les violences ont connu la recrudescence la plus grave depuis le conflit de 2014 entre le Hamas et Israël. Cette situation doit être considérée par tous comme un avertissement, indiquant à quel point la guerre est proche. Le seul moyen de préserver la possibilité d'un État palestinien viable, indépendant et pleinement représentatif et d'éviter un nouveau conflit meurtrier et désastreux est de changer la réalité sur le terrain, en reconnaissant la détresse des Palestiniens de Gaza et en leur venant en aide, en veillant à ce que toutes les parties s'engagent à nouveau à respecter les accords de cessez-le-feu de 2014 et en appuyant les efforts menés par l'Égypte pour restaurer l'autorité du Gouvernement palestinien légitime à Gaza. Je condamne catégoriquement les mesures prises par toutes les parties qui ont conduit à cette situation dangereuse et précaire.

64. Je suis consterné par le nombre de morts et de blessés palestiniens faits par les tirs à balles réelles des Forces de défense israéliennes depuis le 30 mars, date du début des manifestations le long de la clôture d'enceinte à Gaza. Israël se doit d'exercer la plus grande retenue dans l'utilisation des balles réelles et de ne pas recourir à la force létale, sauf en dernier ressort en cas de danger imminent de mort ou de blessure grave. Il doit certes protéger ses citoyens, mais dans le respect du droit international humanitaire. Il est particulièrement inacceptable que des forces de sécurité tuent des enfants ou des journalistes et du personnel médical portant des signes clairement distinctifs, au cours d'une manifestation. Les journalistes et le personnel médical doivent pouvoir exercer leurs fonctions sans craindre pour leur vie ou leur intégrité physique. Les attaques contre des équipes médicales à Gaza représentent non seulement une menace pour la santé et la vie des membres du personnel soignant et de leurs patients, mais compromettent également l'efficacité globale du système sanitaire gazaouite. J'ai pris acte de la création par les Forces de défense israéliennes d'une équipe chargée d'examiner les événements récents et demande à nouveau, à cet égard, que l'enquête sur ces faits soit menée de façon indépendante et transparente.

65. Les actions du Hamas et d'autres groupes militants mettent en danger non seulement la vie des Israéliens et des Palestiniens, mais compromettent également les efforts visant à rétablir des conditions de vie dignes et la perspective d'un avenir viable pour les Palestiniens de Gaza. Lors de la Grande Marche du retour, des

membres de ces groupes ont tenté d'ouvrir une brèche dans la clôture d'enceinte ou de placer des explosifs sur la clôture ou à proximité. En agissant de la sorte, ils ont détourné à leurs fins propres le droit légitime de chacun à manifester pacifiquement, sapant ainsi l'exercice de ce droit. Depuis 2014, le risque qu'un conflit généralisé n'éclate n'a jamais été aussi élevé que lors des tirs de roquettes sur Israël survenus les 29 et 30 mai. Toutes ces actions sont inacceptables et, dans le cas des tirs aveugles de roquettes sur des populations civiles, peuvent constituer une violation du droit international humanitaire. Le Hamas et les autres groupes doivent empêcher les tirs de roquettes et les destructions de la clôture d'enceinte, car l'escalade ne fait que coûter davantage de précieuses vies.

66. En incitant les manifestants de Gaza aux troubles, les dirigeants du Hamas ont envenimé et attisé une situation hautement explosive, encourageant les actes de violence près de la clôture d'enceinte et risquant de provoquer une grave escalade. À plusieurs reprises, des dirigeants du Hamas ont directement exhorté les manifestants à franchir la clôture et rechercher le martyr. En faisant des déclarations fallacieuses selon lesquelles tous les Palestiniens de Gaza étaient affiliés au Hamas et qu'il était donc légitime de les prendre pour cibles, certains hauts responsables politiques israéliens ont révélé la politique permissive d'Israël concernant les tirs à balles réelles sur les manifestants et contribué à la tragédie dont la communauté internationale a été le témoin pendant les 11 dernières semaines.

67. Les discours provocateurs tenus par des responsables palestiniens et israéliens pendant la période considérée continuent également de saper la confiance entre les parties et ne servent pas les intérêts de la paix au Moyen-Orient. Les dirigeants ont pour devoir non pas d'aviver les tensions, mais de les apaiser, non pas de semer des obstacles, mais de les écarter jusqu'à trouver des terrains d'entente, et de dénoncer les théories du complot plutôt que de les perpétuer.

68. Je prends acte de la décision du Gouvernement israélien d'accroître ses investissements à Jérusalem-Est occupée. Il est vrai que les carences d'infrastructures et de services dans les quartiers palestiniens posent problème depuis longtemps, mais certains aspects du projet, notamment la rhétorique politique dont il est assorti, sont préoccupants, en particulier pour les Palestiniens de Jérusalem-Est, qui craignent que les mesures prévues ne fragilisent leurs liens politiques, culturels et économiques avec le reste de la Cisjordanie, menacent leurs propriétés et renforcent le contrôle d'Israël sur Jérusalem. Je réitère qu'est contraire aux résolutions de l'ONU et constitue un obstacle à la paix toute mesure unilatérale visant à modifier le caractère de Jérusalem ou préjuger de son statut final, car celui-ci doit être déterminé par les parties au moyen de négociations conduites sur la base de résolutions pertinentes de l'ONU, en tenant compte des préoccupations légitimes tant des Palestiniens que des Israéliens.

69. La tenue d'une réunion du Conseil national palestinien, pour la première fois depuis 22 ans, a été une évolution positive. Je trouve néanmoins préoccupants certains éléments de sa déclaration finale, en particulier la disposition visant à mettre fin à toute forme de coordination en matière de sécurité et à émanciper l'État de Palestine de la dépendance économique qu'aurait instauré le Protocole de Paris, notamment en boycottant les produits de l'occupation, afin de favoriser l'indépendance et la croissance de l'économie nationale, de même que la disposition visant à suspendre la reconnaissance d'Israël jusqu'à ce qu'il reconnaisse l'État de Palestine suivant le tracé des frontières du 4 juin 1967, abroge la décision d'annexer Jérusalem-Est et mette fin aux activités de peuplement. Si elles venaient à être adoptées, de telles mesures pourraient réduire à néant les avancées gagnées au prix d'années de négociations et les efforts déployés pour renforcer les institutions nationales

palestiniennes, tout en rendant plus difficile encore la reprise de négociations constructives.

70. Je suis vivement préoccupé par l'effondrement économique de Gaza. Outre l'impact des restrictions liées au régime de bouclage, le non-paiement des traitements des fonctionnaires de Gaza par l'État palestinien exacerbe une situation déjà marquée par une grave crise de liquidités et un déficit aigu de trésorerie. Cette mesure doit être annulée, ainsi que d'autres mesures dangereuses, et ne doit être remplacée par aucune autre. Les efforts visant à préserver les liens entre Gaza et la Cisjordanie et à unifier les deux territoires doivent se poursuivre, la première étape en ce sens consistant à restaurer le contrôle total du Gouvernement légitime de l'État de Palestine sur Gaza. Le succès de toute initiative à Gaza nécessite un horizon politique crédible qui rassemble tous les Palestiniens.

71. Je n'ai eu de cesse d'appeler l'attention sur les risques liés à la détérioration de la situation humanitaire à Gaza. Aujourd'hui, à la situation désespérée vient s'ajouter le risque de suspension de programmes clés de l'ONU, qui sont une planche de salut pour les Palestiniens de la bande de Gaza. La situation financière précaire de l'UNRWA est particulièrement préoccupante, non seulement pour près d'1 million de réfugiés palestiniens à Gaza qui reçoivent de la nourriture et d'autres formes d'aide humanitaire, mais aussi pour les bénéficiaires des services de l'Office dans toute la Cisjordanie, en Jordanie, au Liban et en République arabe syrienne. S'il n'est pas comblé d'urgence, le déficit grave de 250 millions de dollars risque sérieusement de perturber les services de l'Office. L'aggravation de l'instabilité qui en résulterait, dans une région déjà ravagée par le conflit, doit être évitée, et peut l'être si chacun agit dès maintenant pour combler le déficit. J'invite tous les États Membres à renforcer leur appui à l'UNRWA, notamment lors de la prochaine conférence d'annonce de contributions, qui se tiendra le 25 juin à New York.

72. Je me félicite que les autorités israéliennes et palestiniennes coopèrent pour maintenir en service, avec le minimum d'interruption, le point de passage de Kerem Shalom, dont l'importance est vitale pour l'acheminement de l'aide humanitaire. Elles y sont notamment parvenues en dépit des dégâts causés à trois reprises par des manifestants palestiniens. Pour l'avenir, tout en tenant compte de ses préoccupations légitimes en matière de sécurité, j'exhorte Israël à faciliter la circulation des biens et des personnes en provenance et à destination de Gaza. Ce n'est qu'en levant complètement les blocages incapacitants, conformément à la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité, qu'on pourra espérer endiguer durablement la crise humanitaire et entreprendre la tâche importante du développement. Je salue également la décision qu'a prise l'Égypte d'ouvrir le point de passage de Rafah pendant le mois saint du Ramadan et j'espère que ce passage sera ouvert plus régulièrement à la circulation.

73. Je reste très préoccupé par l'état de nos efforts collectifs pour promouvoir la paix et j'exhorte les principaux partenaires régionaux et internationaux à renouveler leur engagement et à demeurer fermes dans leur attachement à la solution des deux États. Je réaffirme mon soutien au Quatuor pour le Moyen-Orient, qui demeure le principal forum permettant de débattre des perspectives de règlement du conflit.

74. Compte tenu de l'interdépendance des conflits dans la région et du caractère emblématique du conflit palestino-israélien, dont peuvent se nourrir les discours extrémistes, il demeure indispensable de créer les conditions qui permettront aux parties en présence de reprendre des négociations bilatérales sérieuses.

75. Je me félicite de échanges de vues menés au Conseil de sécurité dans le but de surmonter la situation intenable de Gaza à travers l'exécution de projets d'infrastructure et de développement, l'amélioration de l'accès et de la circulation et

l'appui au processus vital de réconciliation mené par l'Égypte. Mon Coordonnateur spécial continuera de dialoguer de façon constructive avec le Gouvernement de l'État de Palestine ainsi qu'avec l'Égypte, Israël et les grands partenaires internationaux pour procéder rapidement à une série d'interventions relativement modestes et réalisables qui auront un impact immédiat sur la vie des Palestiniens de Gaza et appuieront les initiatives de développement à plus long terme. Ces interventions visent, *in fine*, à renforcer les principaux objectifs politiques et non à s'y substituer. Le développement économique, bien qu'indispensable, ne peut remplacer ni la souveraineté ni l'État.

76. Je condamne fermement, comme toujours par le passé, les mesures unilatérales qui compromettent les perspectives de paix pour les Israéliens et les Palestiniens. Dans sa résolution 2334 (2016), le Conseil de sécurité a déclaré expressément qu'il ne reconnaîtrait aucune modification aux frontières du 4 juin 1967, y compris en ce qui concernait Jérusalem, autres que celles convenues par les parties par la voie de négociations.

77. On ne peut ignorer la situation qui règne à Gaza, ni la traiter sortie de son contexte. Elle fait partie intégrante de l'histoire palestinienne. La détresse des Palestiniens de Gaza montre de façon frappante que l'évolution actuelle de la situation n'est pas viable, ni à Gaza, ni sur l'ensemble du territoire palestinien occupé ou en Israël. En définitive, on ne pourra surmonter la crise multiforme qui sévit à Gaza qu'en abordant le conflit israélo-palestinien dans son ensemble : en mettant fin à l'occupation ; en réglant toutes les questions relatives au statut final, y compris le statut de Jérusalem et la question des réfugiés palestiniens, des frontières et des mesures de sécurité ; en créant enfin un État palestinien viable et indépendant, garant des droits inaliénables du peuple palestinien, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU, aux accords antérieurs et au droit international. Je réaffirme que la seule solution viable est celle de deux États, où la Palestine et Israël vivraient côte à côte dans la paix et la sécurité, avec Jérusalem pour capitale des deux États.